Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20240716-2024_52-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 16 juillet 2024
Délibération n : 2024_52
Date de convocation : 10 juin 2024

Objet : Approbation de la convention avec le service interim (SIC) et mise à disposition de personnel du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Par la suite d'une convocation en date du 10 juin 2024, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 16 juillet 2024 à 16h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC
Vice-Présidents : Chantal EYMEOUD (visioconférence)**,** Valérie GARCIN-EYMÉOUD (excusée), Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

Nombre de membres en exercice	6	Nombre de suffrages exprimés	5
Nombre de membres présents	5	Pour	5
Nombre de membres représentés	0	Contre	0
Nombre de suffrages	6	Abstentions	0

Vu :

- Les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes ;
- Le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- La délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation.
- La délibération n° 2017-18 du Comité syndical du 18 mai 2017 qui validait déjà cette adhésion

Considérant :

- L'existence du service interim SIC du Centre de gestion des Hautes-Alpes ;
- Les besoins ponctuels du Parc en personnel en cas d'absences des agents ;
- La nécessité d'assurer la continuité de service.

Le Bureau du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 21 mai 2024, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel ; Dont la convention d'adhésion au service interim dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS